



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2020-1742  
**Demande :** Modification de l'étiquette d'un produit – Nouveau site (élargissement de la région)  
**Produit :** Herbicide DB-878  
**Numéro d'homologation :** 32955  
**Principes actifs (p.a.) :** Dicamba (sous forme d'acide, d'ester et de sel) et tribénurone-méthyle  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3243732

### But de la demande

La présente demande visait à élargir la zone géographique d'utilisation de l'herbicide DB-878 afin d'y inclure tout le Canada. L'herbicide DB-878 est homologué pour la suppression des latifoliées et des graminées, en mélange en cuve avec du glyphosate, pour l'application en présemis au blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), à l'orge de printemps, à l'avoine, ainsi qu'en jachère chimique et après la récolte.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de dicamba, de tribénurone-méthyle et de glyphosate dans l'orge, l'avoine et le blé n'a été soumise pour étayer le retrait des restrictions géographiques sur l'étiquette de l'herbicide DB-878. D'après une comparaison des profils d'emploi homologués pour les composants du mélange en cuve, il a été déterminé que les résidus de dicamba, de tribénurone-méthyle et de glyphosate dans ou sur les denrées d'orge, d'avoine et de blé ne présenteront de risque préoccupant pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. De plus, les résidus de dicamba, de tribénurone-méthyle et de glyphosate dans ou sur les denrées d'orge, d'avoine et de blé seront couverts par les limites maximales de résidus actuellement fixée (<https://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>).

### Évaluation environnementale

L'extension du profil d'emploi de l'herbicide DB-878 se situe dans le profil d'emploi actuellement homologué pour le tribénurone-méthyle et le dicamba. Par conséquent, il n'y a pas d'augmentation du risque environnemental prévu lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette.

## **Évaluation de la valeur**

Élargir la zone géographique d'utilisation de l'herbicide DB-878 afin d'y inclure tout le Canada permettra aux cultivateurs de l'est du Canada d'avoir également accès à cette option herbicide qui est actuellement offerte aux cultivateurs de l'ouest du Canada.

Une justification fondée sur les homologations antérieures de tribénurone-méthyle et de dicamba au Canada a démontré que l'herbicide DB-878 devrait avoir le même rendement (efficacité et sensibilité des cultures) partout au Canada. Par conséquent, il est justifié d'élargir la zone géographique d'utilisation de l'herbicide DB-878 afin d'y inclure tout le Canada du point de vue de la valeur.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'élargissement de la zone géographique d'utilisation de l'herbicide DB-878.

## **Références**

### **Numéro de document de l'ARLA**

3117846

### **Référence**

2020, Rationale to Support Use of DB-878 Herbicide Across Canada, DACO: 10.1, 10.2, 10.6.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9